SERVICES TECHNIQUES -°-°-°- ADMINISTRATIF -°-°-°- ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°37/24

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE

Objet *: Travaux de raccordement électrique pour Enedis par l'entreprise STE LAONNOISE. Réglementation de la circulation, rue Condorcet, 77680 ROISSY-EN-BRIE, à partir du lundi 26 février 2024.*

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS, 13 rue de la rivière-02000 ETOUVELLES, en vue d'effectuer des travaux de raccordement électrique pour Enedis, 77680 ROISSY-EN- BRIE.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules de l'entreprise et des piétons au droit du chantier situé, rue de Condorcet, 77680 ROISSY-EN-BRIE, pendant la durée des travaux.

A R R E T E

Article 1 : le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier et de secours, sera interdit au droit des numéros pair compris entre le n°30 et le n°44 et en face du chantier situé rue Condorcet, pendant toute la durée des travaux du lundi 26 février 2024 jusqu'au vendredi 2 mars 2024.

Article 2 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé au Travaux

Article 3 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81

Article 4 : L'entreprise STE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS est chargée de l'installation et de l'entretien de la. Signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé Les véhicules stationnent sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme
- Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 15 février 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des grands projets, des travaux et des quartiers

Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
JONATHAN ZERDOUN
Le 16/02/2024 à 21:26